Chambre régionale des comptes
Île-de-France

Le président

N°/G/309/2026-0407B

Noisiel, le 24 septembre 2026

ENVOI DEMATERIALISE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

romain.bertrand@ville-houilles.fr

à

Monsieur Romain Bertrand
Maire de Houilles

16 rue Gambetta
CS 80330
78800 HOUILLES

Dossier suivi par :
Emmanuelle Ferrandez, greffière
Tél. : 01 64 80 88 64
Courriel : emmanuelle.ferrandez@crtc.ccomptes.fr

REF. : Contrôle n° 2026-001925

OBJET : Commune de Houilles - Déficit excessif du compte administratif de l'exercice 2025

P. J. : 1 - avis

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° A-32 rendu le 25 août 2026 par la chambre régionale des comptes Île-de-France en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales.

La chambre constate que le déficit réel n'est pas excessif au sens du CGCT et que, dès lors, il n'y a pas lieu de proposer des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Pour le président et par délégation,

Signature numérique de Emmanuelle Ferrandez, greffière

Accusé de réception préfecture
078-217800113-20261028-DCV26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

AVIS N° A-32

COMMUNE DE HOUILLES

(Yvelines)

Compte administratif de 2025

Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

délibéré le 25 août 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

6 cours des Roches – Noisiel – BP 187 – 77315 Marne-la-Vallée Cedex 2
Standard : 01.64.80.88.88 – Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr – Site : https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

4ème section

N° G/309/A-32

Séance du 25 août 2026

AVIS

Commune de Houilles (78)

Compte administratif de 2025

Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-14 et L. 1612-19 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-26 à R. 1612-31 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1, L. 244-2 et R. 244-1 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU la lettre du 15 juillet 2026, enregistrée au greffe le 17 juillet 2026, par laquelle le préfet des Yvelines a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France pour déficit excessif du compte administratif de 2025 de la commune de Houilles ;

VU la lettre du 28 juillet 2026 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune de Houilles à présenter ses observations ;

VU les observations, les échanges contradictoires, les pièces du dossier et les documents recueillis,

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Ghislain Knepper, conseiller, en son rapport ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

ÉMET L'AVIS SUIVANT

1 SUR LA SAISINE

1.1 La recevabilité de la saisine

(1) Aux termes de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine*. »

(2) Par lettre en date du 15 juillet 2026, le préfet des Yvelines a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France du compte administratif de l'exercice 2025 de la commune de Houilles, adopté par délibération du 18 juin 2026. La compétence territoriale du préfet des Yvelines est retenue, la commune concernée étant située dans ce département.

(3) La saisine est motivée par la constatation d'un déficit excessif. Le seuil légal applicable à la commune de Houilles, dont la population excède 20 000 habitants, est fixé à 5 % des recettes de fonctionnement, conformément aux dispositions précitées. Si la préfecture estime le déficit à 7,85 %, la chambre régionale des comptes l'évalue à 7,37 % sur la base des éléments transmis. Ce calcul tient compte de la consolidation de l'ensemble des budgets, de l'intégration de l'excédent reporté de fonctionnement et du retraitement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la résidence autonomie.

(4) Le taux de déficit du compte administratif de 2025 dépassant le seuil réglementaire de 5 %, la saisine du préfet des Yvelines est déclarée recevable.

1.2 Le délai imparti à la chambre pour statuer

(5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.

(6) La saisine adressée par le préfet des Yvelines a été complétée, le 4 août 2026, des pièces manquantes, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-27 du code général des collectivités territoriales.

(7) Le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court à compter de cette date, soit le 4 août 2026.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

2 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

(8) L'examen des comptes fait apparaître une diminution progressive de la capacité d'autofinancement, qui est passée de 6,1 M€, soit 14,2 % des produits de gestion en 2021 à 2,7 M€ représentant 5,8 % des produits de gestion en 2025. Cette situation résulte d'une progression plus rapide des charges de gestion (+ 4,5 %) que des produits de gestion (+ 2,1 %). En revanche, l'endettement s'élève seulement à 313 € par habitant contre 951 € pour les communes de la même strate démographique. Enfin, la capacité de désendettement qui est le rapport entre le montant de la dette et la capacité d'autofinancement, s'établit à 1,7 année.

(9) L'exercice 2025 se distingue par trois particularités :

- Le déficit de la section de fonctionnement atteint 745 401 € et est principalement imputable à l'absence de rattachement de produits, contrairement aux pratiques antérieures ;

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 18,9 M€, soit le double des années précédentes. Elles sont financées principalement sur des ressources propres. Des emprunts ont été souscrits à hauteur de 3 M€ alors que le budget de 2025 avait autorisé un montant de 7,7 millions.

- La trésorerie habituellement positive est devenue négative en l'absence d'emprunts à long terme suffisants pour financer les dépenses d'investissement. La commune a été conduite à allonger les délais de paiement de ses fournisseurs et à souscrire une ligne de trésorerie.

3 SUR LE DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2025

(10) Le conseil municipal de la ville de Houilles a arrêté le compte administratif de l'exercice 2025 par délibération du 18 juin 2026. Cet exercice s'est soldé par un déficit global de 4 003 922 €, soit 7,37 % des recettes de fonctionnement qui s'établissent à 54 298 319 €.

(11) En application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la chambre régionale des comptes de vérifier la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses figurant aux comptes de la commune avant de statuer définitivement sur le montant du déficit constaté.

3.1 Les résultats d'exécution de l'année 2025

(12) L'appréciation du déficit s'effectue selon une approche globale reposant sur le solde cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement incluant les résultats reportés et les restes à réaliser, et une approche générale tenant compte des soldes de l'ensemble des budgets.

(13) La commune de Houilles dispose d'un budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M57, d'un budget annexe de l'assainissement relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49 et d'un budget annexe de la résidence autonomie régi par l'instruction budgétaire et comptable M22.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Tableau n° 1 : Résultats de clôture de l'exercice 2025

En euros	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe résidence autonomie	Total
Résultats d'exécution de l'année en fonctionnement (hors restes à réaliser)	-745 401	8 982	74 599	- 661 820
Résultats d'exécution de l'année en investissement (hors restes à réaliser)	- 10 525 411	0	- 29 741	- 10 555 153
Résultat reporté en fonctionnement	5 274 529	39 979	63 966	5 378 474
Solde reporté en investissement	3 795 913	0	132 813	3 928 726
Résultat cumulé (hors restes à réaliser)	**- 2 200 371**	**48 961**	**241 637**	**- 1 909 773**
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	4 128 566	731 357	25 291	4 885 214
Restes à réaliser en recettes d'investissement	2 059 708	731 357	0	2 791 065
Résultats cumulés votés au compte administratif 2025	**- 4 269 229**	**48 961**	**216 345**	**- 4 003 922**

Source : compte administratif et compte de gestion 2025

(14) Le résultat d'exécution de l'exercice 2025 des trois budgets précités, hors résultats reportés et restes à réaliser, présente un déficit de 11 216 973 €.

(15) En incluant les résultats reportés et les restes à réaliser, le déficit du compte administratif de 2025 s'établit à 4 003 922 €.

3.2 En section de fonctionnement

(16) Les rattachements de charges et de produits n'ont pas été établis de façon sincère.

3.2.1 Concernant les dépenses

(17) Les dépenses de fonctionnement figurant au compte administratif de 2025 s'élèvent à 49 835 527 €. Elles appellent des observations essentiellement sur les charges rattachées qui l'ont été, pour partie, au-dessous du seuil minimal de 300 € fixé par le règlement budgétaire et financier de la commune.

(18) Au budget principal, les rattachements de charges sont à réduire de 108 051 € au regard des écritures comptables arrêtées au 3 août 2026 et à majorer de 47 258 € au titre des créances émises avant le 1er janvier 2021 atteintes par la prescription quadriennale.

(19) Au budget annexe de l'assainissement, les rattachements de charges sont à diminuer de 104 518 € au regard des écritures comptables arrêtées au 3 août 2026.

(20) Au budget annexe de la résidence autonomie, les rattachements de charges sont augmentés de 423 € au vu des écritures comptables arrêtées au 3 août 2026.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Tableau n° 2 : Dépenses de fonctionnement

En euros	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe résidence autonomie	Total
Dépenses de fonctionnement votées au compte administratif 2025	48 754 657	399 615	681 255	49 835 527
Ajustements de la chambre	- 60 793	- 104 518	+ 423	- 164 889
Dépenses de fonctionnement constatées par la chambre	48 693 863	295 097	681 678	49 670 638

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après le journal des écritures comptables

(21) Le montant total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établit, alors, à 49 670 638 €.

3.2.2 Concernant les recettes

(22) Les recettes de fonctionnement figurant au compte administratif de 2025 s'élèvent à 49 173 707 €.

(23) La chambre relève que la commune n'a procédé à aucun rattachement de produits au budget principal, s'écartant de la pratique antérieure.

(24) Au budget principal, les rattachements de produits sont à majorer de 1 093 713 € au vu des écritures comptables arrêtées au 3 août 2026 et de 55 000 € au titre d'une pénalité sur un marché datant de 2011 prescrite au 31 décembre 2025.

(25) Au budget annexe de l'assainissement, les rattachements de produits sont à minorer de 104 518 € au vu du montant des prestations de services refacturables à la communauté d'agglomération.

(26) Au budget annexe de la résidence autonomie, les rattachements de produits sont augmentés de 67 105 € au vu des écritures comptables arrêtées au 3 août 2026 et de 4 466 € au titre des recettes non titrées figurant au bilan.

Tableau n° 3 : Recettes de fonctionnement

En euros	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe résidence autonomie	Total
Recettes de fonctionnement votées au compte administratif 2025	48 009 255	408 597	755 854	49 173 707
Ajustements de la chambre	+ 1 148 713	- 104 518	+ 71 571	+ 1 115 766
Recettes de fonctionnement constatées par la chambre	49 157 969	304 079	827 425	50 289 472

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après le journal des écritures comptables

(27) Le montant total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établit, alors, à 50 289 472 €.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

(28) Le montant total des recettes de fonctionnement, compte tenu de l'excédent antérieur reporté et de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la résidence autonomie, s'élève donc à 55 414 084 €.

3.3 En section d'investissement

(29) Les restes à réaliser de la section d'investissement n'ont pas été établis de façon sincère.

3.3.1 Concernant les restes à réaliser en dépenses

(30) Les restes à réaliser en dépenses figurant au compte administratif de 2025 s'élèvent à 4 859 923 €.

(31) Au budget principal, les restes à réaliser en dépenses sont à majorer de 479 016 € au vu de l'état des engagements arrêté au 3 août 2026.

(32) Au budget annexe de l'assainissement, les restes à réaliser en dépenses sont à minorer de 95 827 € au vu de l'état des engagements arrêté au 3 août 2026.

(33) Au budget annexe de la résidence autonomie, les restes à réaliser en dépenses sont diminués de 8 980 € au vu de l'état des engagements arrêté au 3 août 2026.

Tableau n° 4 : Restes à réaliser en dépenses

En euros	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe résidence autonomie	Total
Restes à réaliser en dépenses votés au compte administratif 2025	4 128 566	731 357	25 291	4 885 214
Ajustements de la chambre	+ 479 016	- 95 827	- 8 980	+ 374 210
Restes à réaliser en dépenses constatés par la chambre	4 607 583	635 530	16 312	5 259 424

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après l'état des engagements comptables

(34) Le montant des restes à réaliser en dépenses s'établit, alors, à 5 259 424 €.

3.3.2 Concernant les restes à réaliser en recettes

(35) Les restes à réaliser en recettes figurant au compte administratif de 2025 s'élèvent à 2 791 065 €.

(36) Au budget principal, les restes à réaliser en recettes sont diminués de 880 138 € au titre des subventions injustifiées, et augmentés de 1 609 753 € au vu des subventions notifiées et de l'état d'avancement des projets financés, soit une majoration totale de 729 615 €.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

(37) Au budget annexe de l'assainissement, les restes à réaliser en recettes sont minorés de 95 827 € au vu des opérations sous mandat de la communauté d'agglomération.

Tableau n° 5 : Restes à réaliser en recettes

En euros	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe résidence autonomie	Total
Restes à réaliser en recettes votés au compte administratif 2025	2 059 708	731 357	0	2 791 065
Ajustements de la chambre	+ 729 615	- 95 827	0	+ 633 788
Restes à réaliser en recettes constatés par la chambre	2 789 323	635 530	0	3 424 853

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après l'état des subventions notifiées

(38) Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève, alors, à 3 424 853 €.

3.4 Le déficit constaté

(39) La chambre constate que le déficit du compte administratif de 2025 de la commune de Houilles s'élève à 2 463 690 €.

(40) Le déficit atteint 4,45 % des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 55 414 084 €. Ce taux est inférieur au seuil de 5 % applicable aux communes de plus de 20 000 habitants, fixé par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales.

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine du préfet des Yvelines au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que le déficit réel du compte administratif de 2025 de la commune de Houilles n'est pas excessif au sens de l'article susvisé ;

DIT qu'en conséquence il n'y a pas lieu de proposer de mesures de redressement ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit faire l'objet d'une publicité immédiate ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet des Yvelines, au maire de la commune de Houilles et au comptable public de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Île-de-France, à Noisiel, en sa séance du vingt-cinq août deux mille vingt-six.

Le président de séance,



Philippe Vidal

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

ANNEXE

Tableau n° 1 : Recettes de fonctionnement prises en compte pour le calcul du déficit

En euros	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe résidence autonomie	Total
Recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre) de l'exercice 2025	48 009 255	408 597	755 854	49 173 707
Excédent antérieur reporté en fonctionnement	5 274 529	39 979	63 966	5 378 474
Subvention d'équilibre du budget principal	0	0	- 253 862	- 253 862
Total des recettes de fonctionnement votées au compte administratif	**53 283 785**	**448 576**	**565 958**	**54 298 319**
Ajustements de la chambre	+ 1 148 713	- 104 518	+ 71 571	+ 1 115 766
Recettes de fonctionnement constatées par la chambre	**54 432 498**	**344 058**	**637 529**	**55 414 084**

Tableau n° 2 : Restes à réaliser retenus par la chambre

Chapitre voté	Libellé	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe résidence autonomie
20	Immobilisations incorporelles	57 399		
21	Immobilisations corporelles	2 695 302		16 312
45	Opération pour compte de tiers		635 530	
2411	Entretien bâtiments équipements	34 310		
2412	Entretien voiries espaces publics espaces verts	990 329		
2415	Sécurité prévention	31 241		
2416	Parc informatique sécurité réseaux	3 211		
2421	Études	200 738		
2423	Système information réseaux	42 563		
2426	Réalisation bâtiments équipements	172 121		
0063	Réhabilitation église Saint-Nicolas	380 370		
Total RAR dépenses		**4 607 583**	**635 530**	**16 312**
13	Subventions d'investissement	1 869 697		
45	Opération pour compte de tiers		635 530	
0090	Maison médicale	919 626		
Total RAR recettes		**2 789 323**	**635 530**	**0**

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Tableau n° 3 : Ajustements des résultats du compte administratif 2025

En euros	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe résidence autonomie	Total
Résultats votés au compte administratif	**- 4 269 229**	**48 961**	**216 345**	**- 4 003 922**
Ajustements de la chambre régionale des comptes				
Charges à rattacher	*+ 108 051*	*+ 104 518*	*- 423*	*+ 212 146*
Recettes à rattacher	*+ 1 093 713*	*- 104 518*	*+ 67 105*	*+ 1 056 300*
Restes à réaliser en dépenses	*- 479 016*	*+ 95 827*	*+ 8 980*	*- 374 210*
Restes à réaliser en recettes	*+ 729 615*	*- 95 827*	*0*	*+ 633 788*
Dépenses à régulariser	*0*	*0*	*0*	*0*
Recettes à régulariser	*0*	*0*	*+ 4 466*	*+ 4 466*
Autres dépenses	*- 47 258*	*0*	*0*	*- 47 258*
Autres recettes	*+ 55 000*	*0*	*0*	*+ 55 000*
Total des ajustements de la chambre	***+ 1 460 105***	***0***	***+ 80 127***	***+ 1 540 232***
Résultats constatés par la chambre	**- 2 809 124**	**48 961**	**296 473**	**- 2 463 690**

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026